



« Monter un escalator qui descend »

Comment le gel du point et la politique de primes neutralisent la progression de carrière des enseignants

Introduction : la méthode

L'étude reconstitue donc les traitements individuels perçus mois après mois par Sophie, Nadia et Maxime, professeurs de l'enseignement secondaire, depuis leur entrée en fonction, respectivement en 2000, 2008 et 2016.

Ces trois carrières-types permettent l'étude des trajectoires professionnelles d'enseignants agrégés ou certifiés, ayant connu des vitesses de progression de carrière différentes et cumulant de 8 à 23 années d'ancienneté.

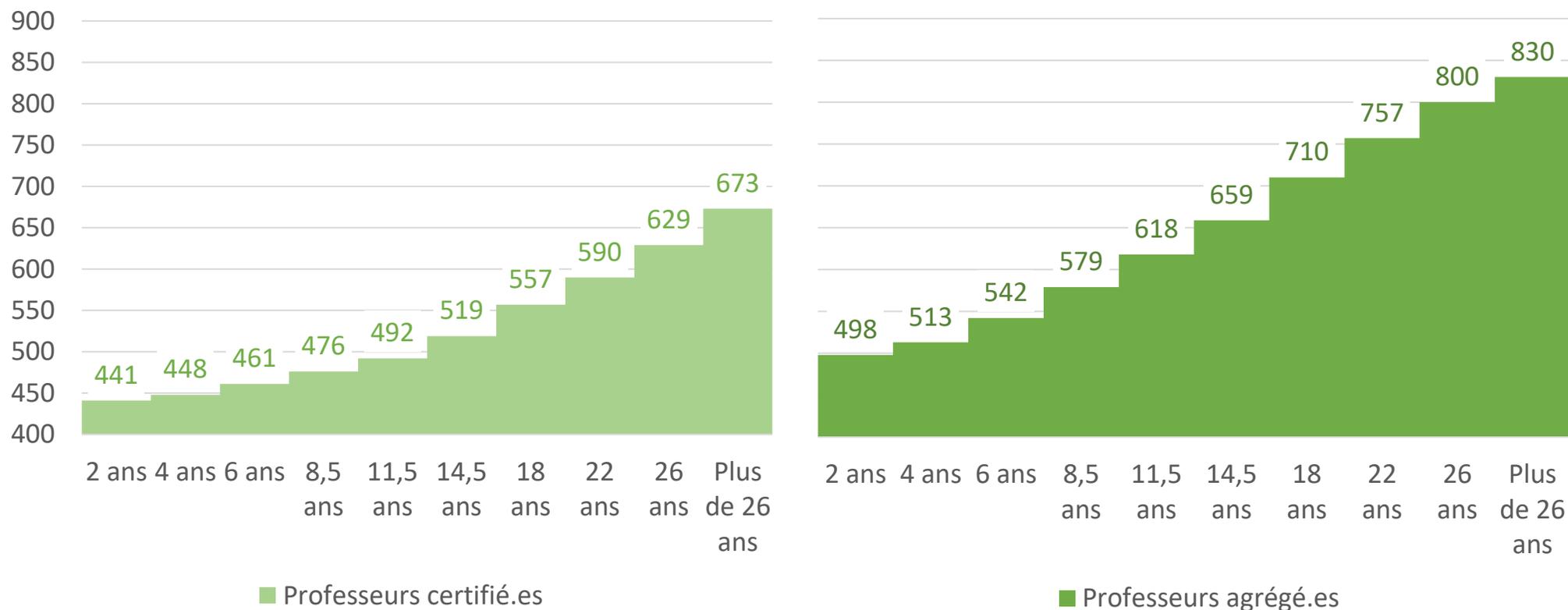
Elles permettent de suivre l'évolution du pouvoir d'achat individuel à mesure que les professeurs avancent dans leur carrière et d'estimer pour chacun la perte de traitement causée par la sous-indexation du point d'indice et les gains apportés par les mesures salariales.

Le présent support se limite aux cas de Sophie et de Maxime, et présente les effets des mesures salariales de 2023 pour les certifiés.

Les conclusions complètes de l'étude sont à retrouver sur : [Monter un escalator qui descend \(nosservicespublics.fr\)](https://nosservicespublics.fr)

1. La valeur professionnelle des professeurs est normalement reconnue par le passage d'échelons

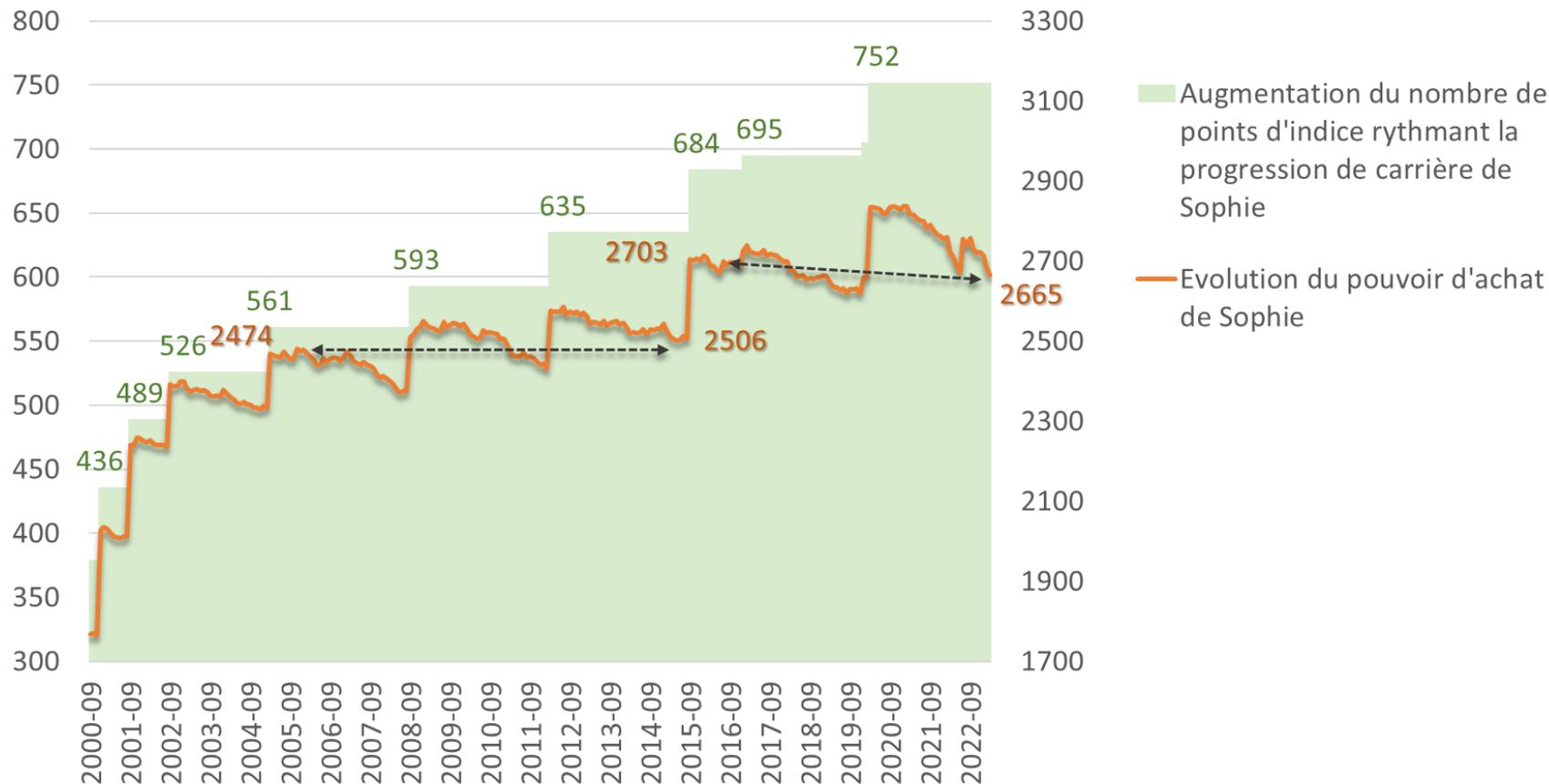
Nombre de points d'indice associés à chaque échelon de la grille salariale et professeurs certifié.es et agrégé.es titulaire



Les « promotions d'échelon » sont sensées garantir une hausse du revenu et du pouvoir d'achat des professeurs à mesure qu'ils gagnent en ancienneté

2. Mais les promotions d'échelon n'assurent plus la profession du pouvoir d'achat dans la durée

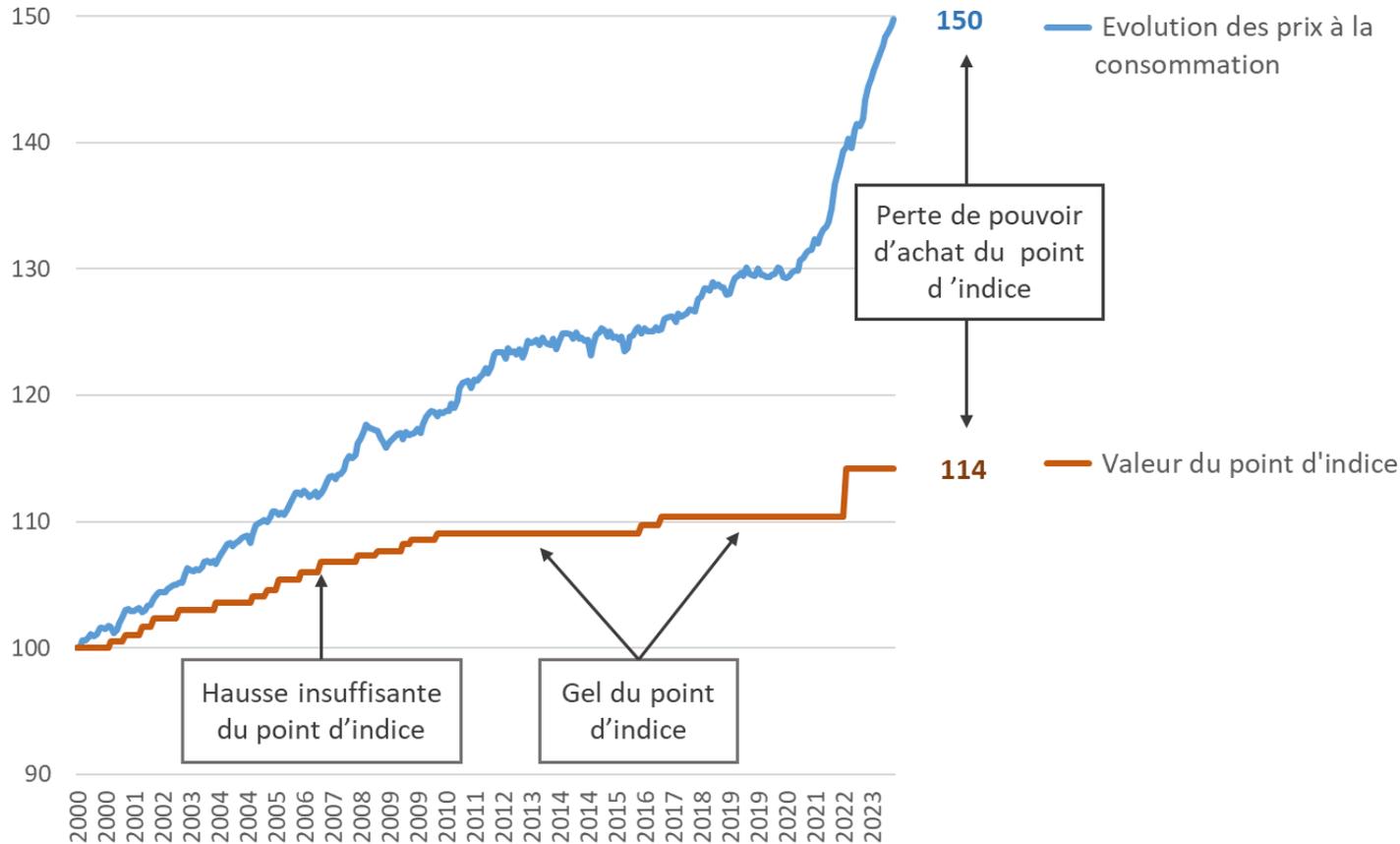
Evolution du pouvoir d'achat et des points d'indices dont a disposé Sophie depuis sa titularisation en 2001



Malgré le passage de 2 échelons en 2008 et 2012, Sophie retrouve un pouvoir d'achat de 2500€ fin 2015 (€ constants 2015), soit son niveau de 2005. Son pouvoir d'achat en 2023 est inférieur à 2016, alors que Sophie a franchi un échelon en 2020.

3. La stagnation voire la baisse du pouvoir d'achat des professeurs est causée par la sous-indexation du point d'indice

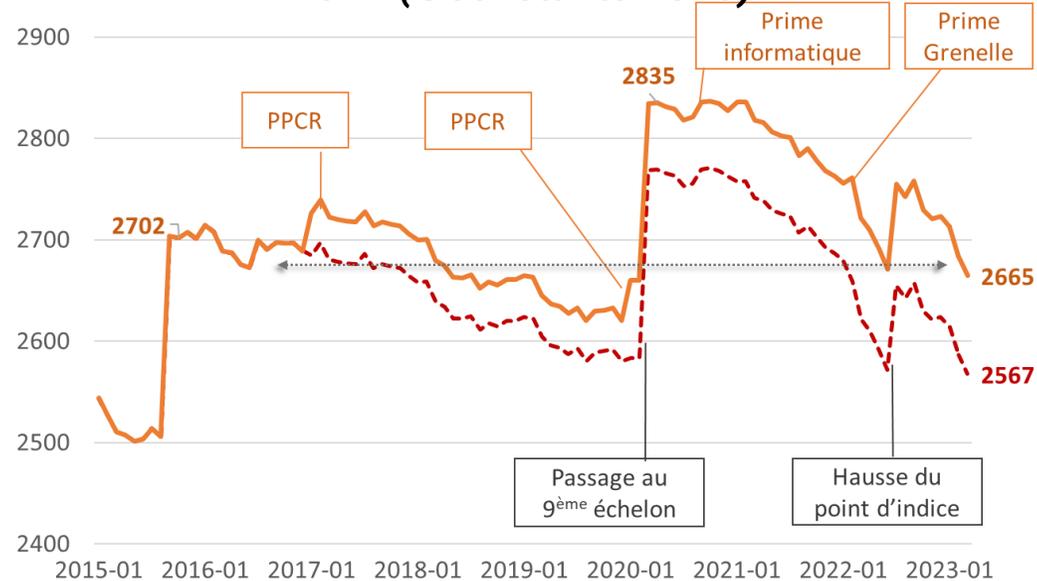
Evolution de la valeur du point d'indice et de l'indice des prix à la consommation (IPC), en base 100 en janvier 2000.



Les prix ont augmenté de 50% depuis 2000, mais la valeur du point d'indice n'a augmenté que de 14%. Les salaires des professeurs, calculés pour l'essentiel selon la valeur du point d'indice, ont perdu en pouvoir d'achat.

4. Les mesures salariales depuis 2017 n'ont pas empêché la stagnation puis la baisse du pouvoir d'achat des professeurs.

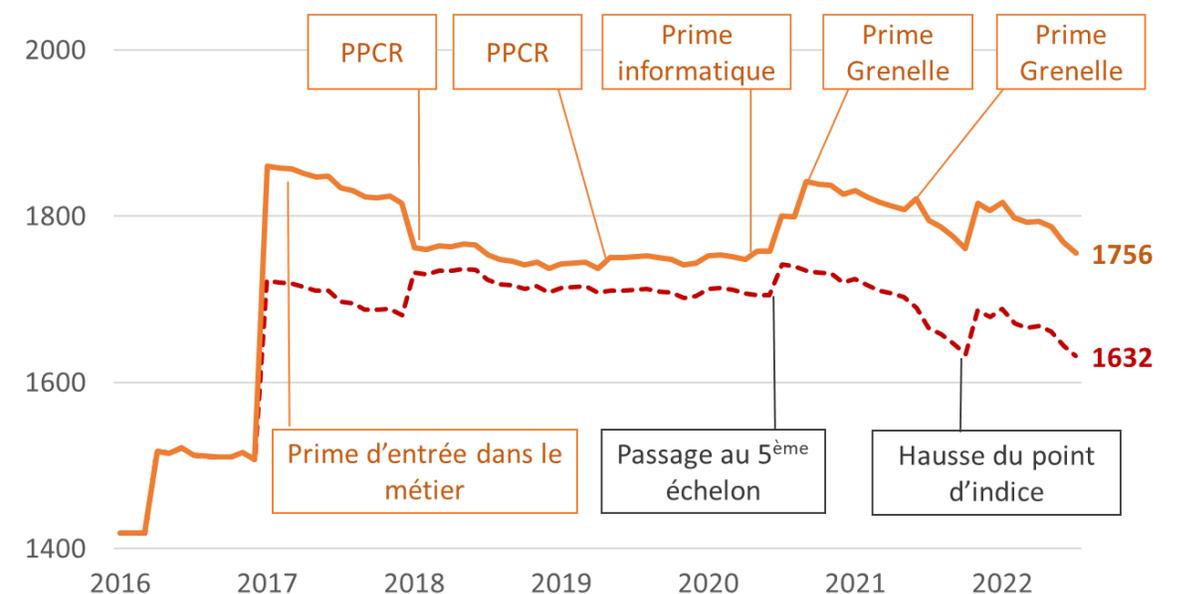
Evolution pouvoir d'achat de Sophie et de Maxime avec et sans les mesures salariales prises depuis 2017 (€ constants 2015)



Sophie, agrégée depuis 2000

— Pouvoir d'achat effectif

- - - Pouvoir d'achat sans les mesures salariales spécifiques

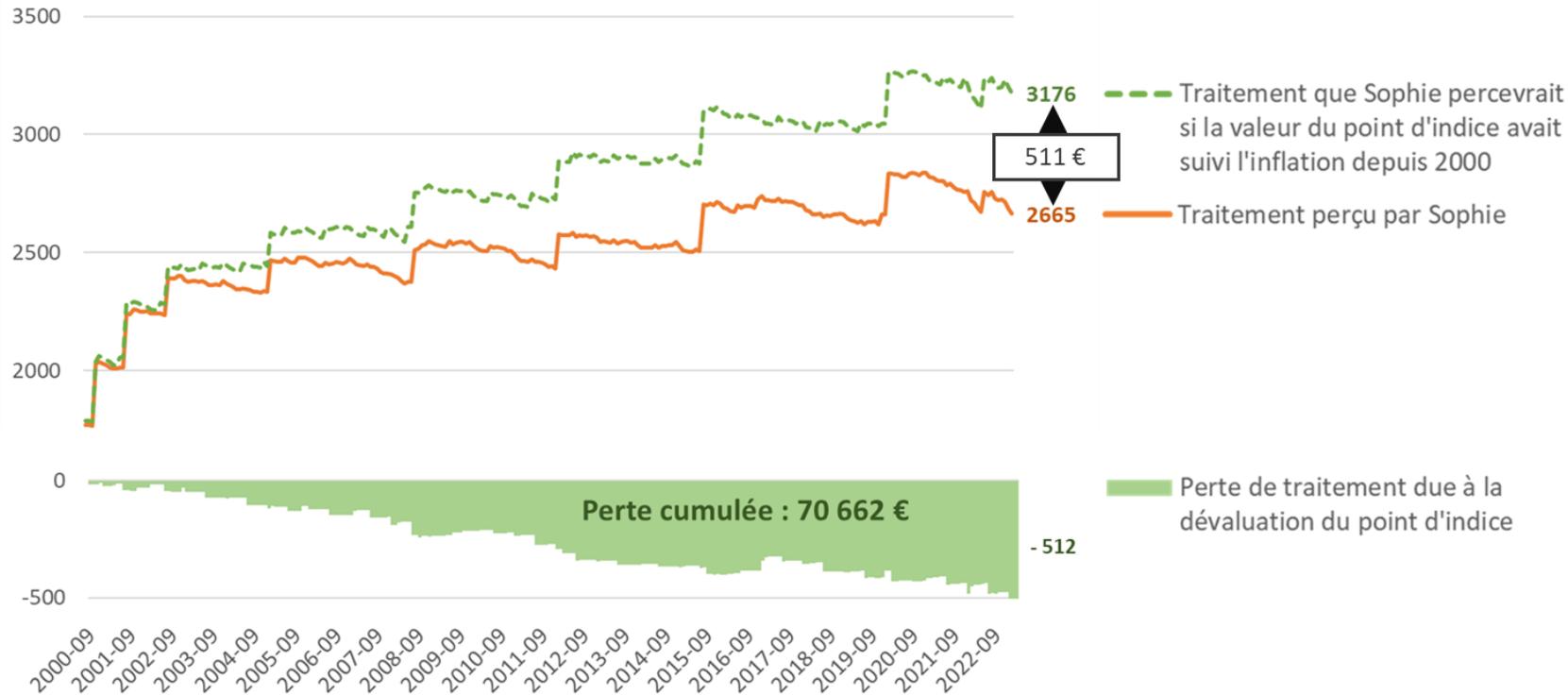


Maxime, certifié depuis 2016

Malgré le protocole « parcours carrières, rémunérations » (PPCR), les différentes primes et les promotions d'échelon, Sophie et Maxime ont en mars 2023 un pouvoir d'achat identique à 2017 et en baisse par rapport à 2020-2021

5. La sous-indexation du point d'indice a ainsi privé Sophie de 500€ en mars 2023 et de 70 000€ sur l'ensemble de sa carrière

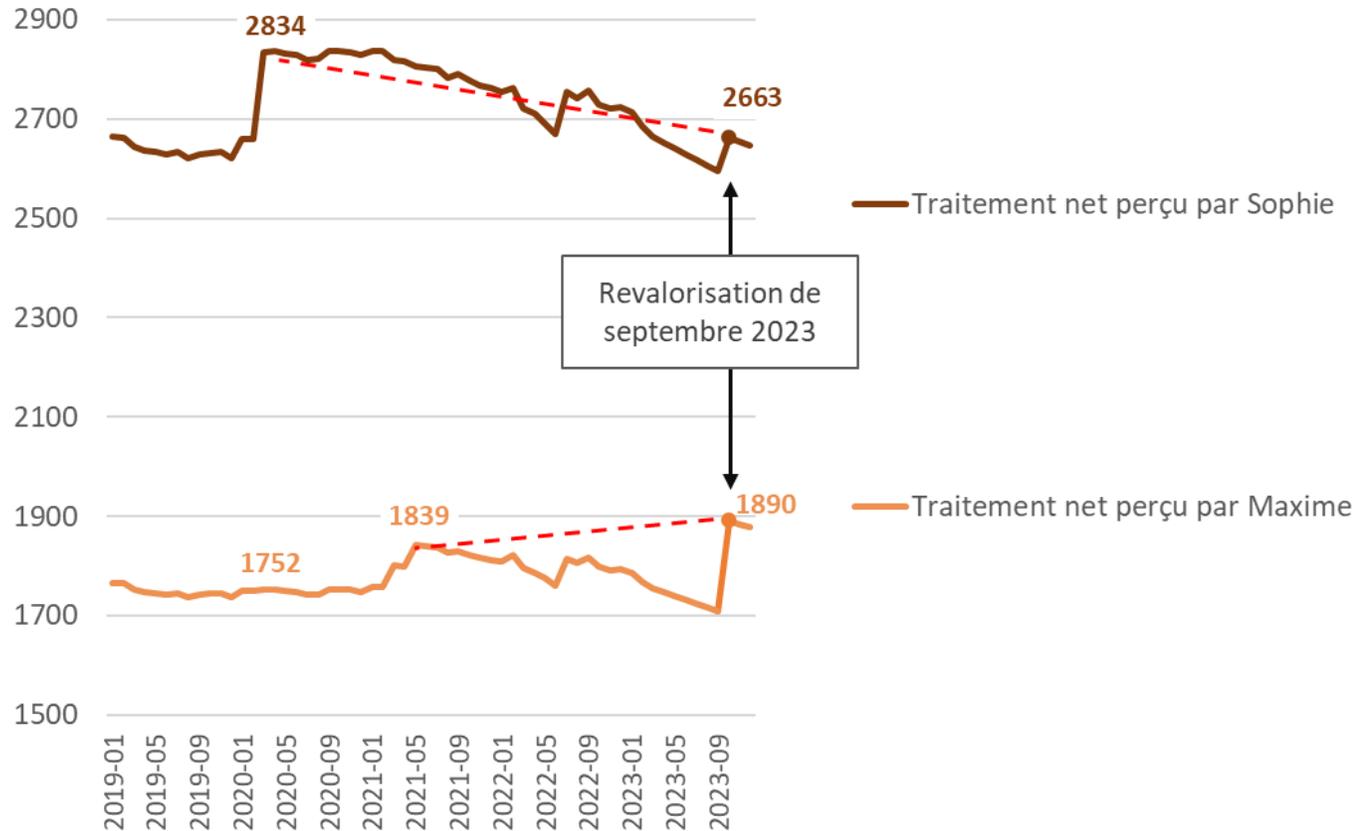
Evolution du pouvoir d'achat de Sophie comparé à ce qu'elle aurait perçu si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000, et perte cumulée de pouvoir d'achat



Si le point d'indice avait été indexé sur l'inflation tous les 6 mois depuis 2000 (sans aucune autre mesure de revalorisation), Sophie aurait 511€ de pouvoir d'achat supplémentaires en mars 2023. Les pertes de pouvoir d'achat atteignent 70 600€ en cumulé sur la carrière de Sophie (€ constants 2015). Depuis 2016, Maxime a perdu 18 000€ en cumulé.

6. Les hausses annoncées pour 2023 n'empêcheront pas la baisse de pouvoir d'achat de Sophie et augmenteront celui de Maxime de façon non durable

Evolution du pouvoir d'achat de Sophie et de Maxime entre janvier 2019 et septembre 2023



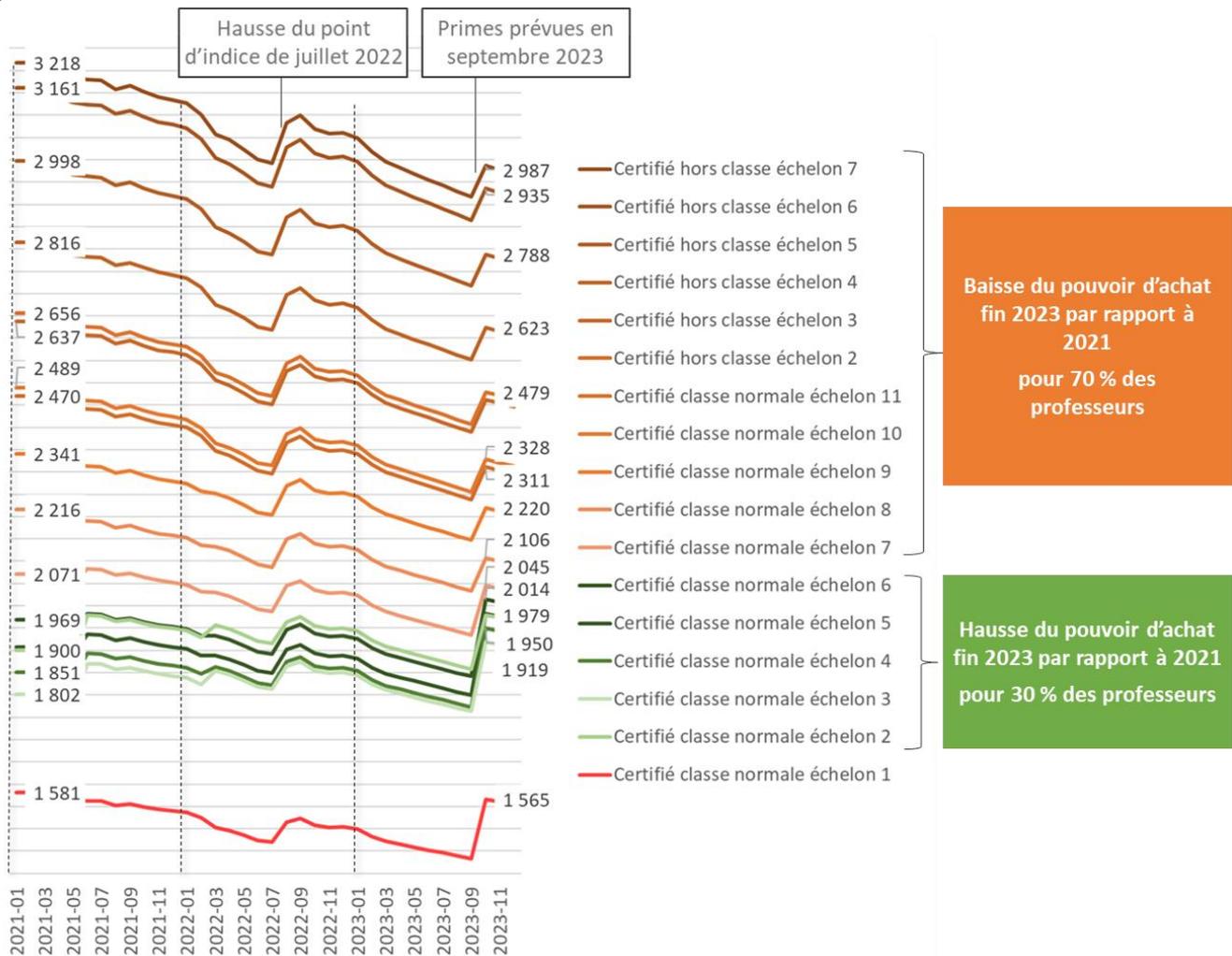
La hausse de 95€ prévue par le gouvernement pour Sophie n'empêchera pas son pouvoir d'achat de baisser fortement en septembre 2023 par rapport à début 2020.

La hausse de 220€ prévue pour Maxime permettra une augmentation réelle de 50€ de pouvoir d'achat par rapport à 2021.

Mais une partie de cette hausse sera annulée lorsqu'il passera aux échelons suivants de sa carrière, car la prime d'attractivité diminue avec l'ancienneté.

7. Les primes de 2023 n'empêcheront pas la baisse de pouvoir d'achat de 70 % des professeurs, comme Sophie, et augmenteront légèrement le pouvoir d'achat de 30% d'entre eux, comme Maxime

Pouvoir d'achat de chaque niveau d'ancienneté des certifiés fin septembre 2023 comparé à leur pouvoir d'achat en janvier 2021



Pour 70% des professeurs, l'augmentation est trop faible pour compenser l'inflation de 2023.

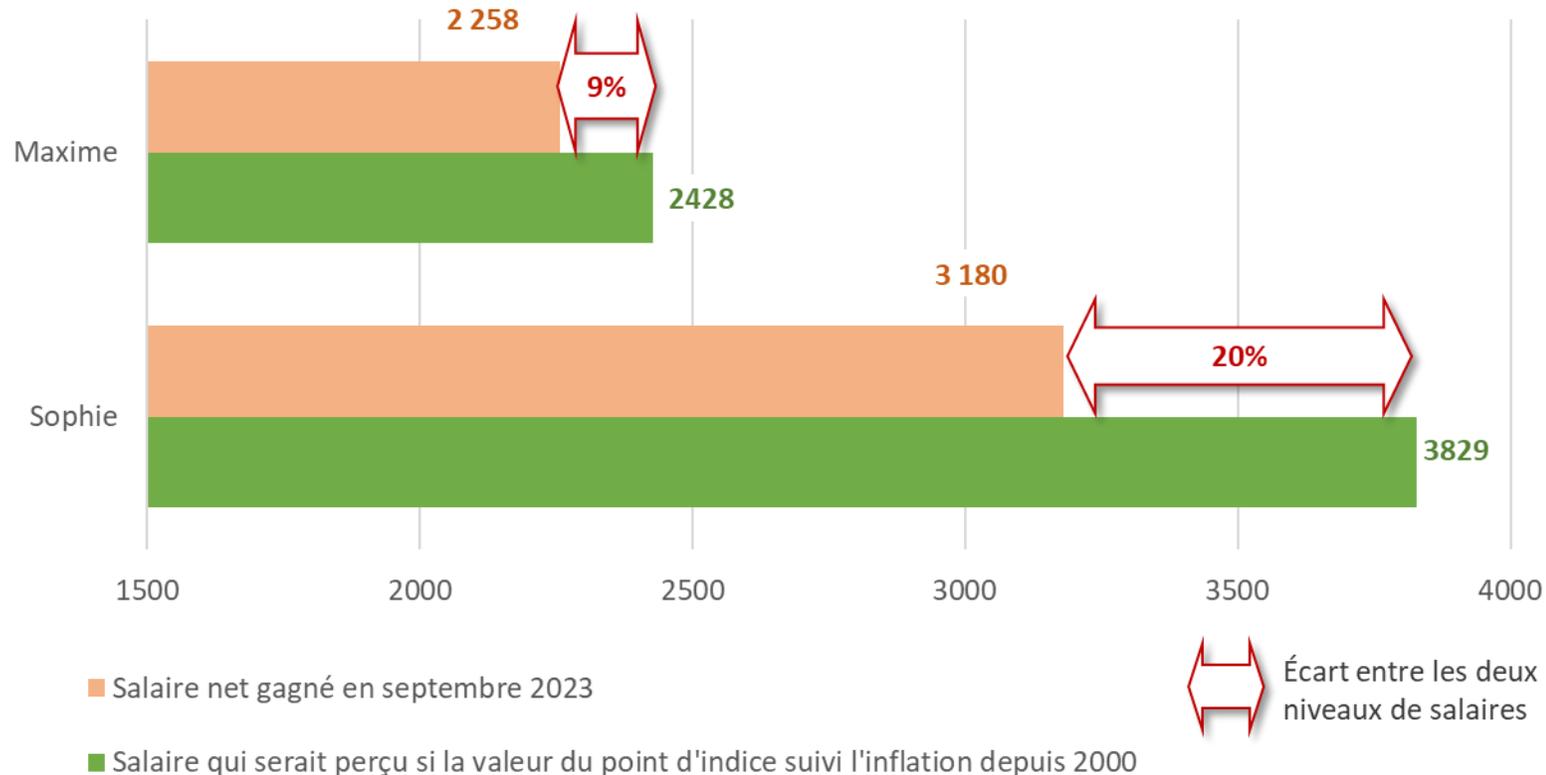
Pour 30% des professeurs, le pouvoir d'achat va progresser faiblement par rapport à 2022.

Mais une partie de la hausse repose sur les primes d'attractivité, qui vont diminuer pour ces professeurs à mesure qu'ils vont passer les prochains échelons.

Les constat sont identiques pour les professeurs agrégés.

8. Après application des primes de septembre 2023, le salaire des deux professeurs restera inférieur à ce qu'il serait si leur carrière avait progressé « en escalier »

Salaire de septembre 2023 intégrant les primes, comparé au salaire que les professeurs percevraient si le point d'indice avait suivi l'inflation



Si la valeur du point d'indice avait suivi la hausse des prix, les promotions d'échelon auraient augmenté durablement le pouvoir d'achat de Sophie et de Maxime.

Dans ce cas, leurs salaires nets auraient été de 2 450€ pour Maxime et 3 800€ pour Sophie en septembre 2023. Ils seront cependant de 2 250€ et de 3 200€ respectivement.